

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-003

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-002-2023**

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ S_2022_02 : ELABORATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA BAISE ET DE LA GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le calendrier fixé par la réglementation, imposant que les demandes d'autorisations des systèmes d'endiguement soient déposées par les entités gémapiennes avant le 31 juin 2023 pour les digues de classe C (protégeant entre 30 personnes et moins de 3 000 personnes).

Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble des études et de produire les documents techniques, juridiques, administratifs et financiers nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de classement en système d'endiguement.

Considérant la consultation S_2022_02 relative à l'élaboration du dossier d'autorisation administrative du système d'endiguement de la Baïse et de la Garonne,

Exposé des motifs :

Albret communauté a fait paraître une 1^{ère} fois ce marché sur la plateforme Demat-AMPA entre 15/07/2022 et le 26/08/2022, puis une 2nd fois entre le 29/08/2022 et le 30/09/2022. Aucune offre n'ayant été déposée, le marché a été déclaré 2 fois infructueux.

Albret communauté a donc démarché plusieurs bureaux d'études afin d'obtenir des offres. Seul le bureau d'études AGERIN (disposant de l'agrément obligatoire « organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ») a remis une offre conforme aux conditions de notre cahier des charges.

Il est proposé de retenir l'offre de la société AGERIN, 11 avenue du 8 mai 1945, 09120 VARILHES, pour un montant de 81 151 € HT, soit 97 381.20 € TTC

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché S_2022_02, relatif à l'élaboration du dossier d'autorisation administrative du système d'endiguement de la Baïse et de la Garonne, à l'entreprise AGERIN pour un montant de 81 151 € HT, soit 97 381.20 € TTC,

AR Prefecture

047-200068948-20230104-DEC_002_2023-AU
Reçu le 05/01/2023

Article 2 : de notifier par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine le présent marché.

Fait à NERAC le, - 4 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 5 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire